

Fiche victime n°1 : Mineurs victimes

Appeler le 119, Allô enfance en danger, 24 h/24, 7j/7 (numéro national gratuit pour les enfants en danger ou en risque de l'être)

CIDFF 48 : 04 71 09 49 49 - accueil@cidff43.fr

Association Justice et partage : 04 71 02 51 48 - secretariat@justicetepartage43.fr

Les mineurs victimes sont pris en charge par des acteurs spécialement formés. Ainsi, ce sont des enquêteurs et des magistrats spécialisés qui se chargent des affaires impliquant des mineurs. Lorsque la situation l'exige, les mineurs victimes peuvent être auditionnés par des policiers et des gendarmes bénéficiant d'une écoute attentive et d'une approche psychologique des mineurs, grâce à des techniques adaptées au recueil de leur parole (enregistrement audiovisuel, salles d'audition spécialement aménagées dites « Mélanie », retranscription).

En zone Gendarmerie nationale, les mineurs victimes sont pris en charge par les enquêtrices de la Maison de Protection des Familles (MPF) qui recueillent leurs déclarations au sein des salles « Mélanie » réparties sur le territoire (locaux de la MPF au Puy-en-Velay et chef-lieu des compagnies de Brioude et d'Yssingeaux). En zone Police nationale, des salles « Mélanie » existent dans les locaux de la brigade de protection des familles (BPF). Concernant le commissariat du Puy-en-Velay cette problématique est prise en compte par deux personnels du groupe des atteintes aux personnes de la sûreté urbaine, qui ont suivi une formation spécifique. En Haute-Loire, les auditions se font dans la salle « Mélanie » du centre hospitalier Émile ROUX.)

Une salle Mélanie est conçue pour mettre à l'aise et en confiance les enfants mineurs, qui sont victimes de violences sexuelles ou intra-familiales, entendus dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Ces affaires sont traitées par les policiers du commissariat du Puy-en-Velay spécialement personnels formés. Celles-ci nécessitent un vrai savoir-faire pour interroger des enfants de trois à quinze ans. Jusqu'alors, les mineurs victimes étaient interrogés dans des bureaux dits « classiques », sans aménagement particulier. Les associations d'aide aux victimes sont habilitées à exercer les fonctions d'administrateur *ad hoc* lorsque les mineurs ne peuvent pas être représentés par leurs représentants légaux. En Haute-Loire l'association Justice et Partage – France victimes 43 est la seule habilitée dans le ressort pour exercer les missions d'administrateurs *ad hoc*.

Enfin, les mineurs victimes de violences peuvent être orientés vers les CPEF (centre de planification et d'éducation familiale).